

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 25 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le mardi, 25 février 2025 à 18h30, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent :

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets suivants qui deviendront respectivement les points 4 et 5

- Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – confirmation de la réalisation des travaux approuvés et réalisés
- Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton

2025-02-052 1. AUTORISATION AU DLCT – DÉPÔT D'UN PROJET DE JEUX D'EAU – PHASE 2 DE L'APPEL À PROJETS : MISE À NIVEAU DES PARCS, DES PLAGES ET DES ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS – PARC-O-MÈTRE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme à déposer un projet de jeux d'eau pour la phase 2 de l'appel de projets : mise à niveau des parcs, des plages et des espaces récréatifs et sportifs «parc-o-mètre» et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-02-053 2. DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICULTURE – DOSSIER 448568 CPTAQ

Considérant qu'une construction unifamiliale isolée n'affecte pas l'activité agricole.

Considérant que les lots avoisinants, à l'est et à l'ouest ne sont pas agricole.

Considérant qu'il y a des habitations à proximité.

Considérant qu'il n'a pas eu d'utilisation à des fins d'agriculture avec élevage depuis des années et que le lot est majoritairement boisé.

Considérant que la possibilité agricole des sols est de classe 7-8RT 7-2w, et que les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

Considérant qu'il n'y a pas d'agriculture avec élevage et sans élevage sur les lots avoisinants, donc la demande n'apportera aucune conséquence négative.

Considérant que les lots côté est et ouest ne sont pas zonés agricoles.

Considérant qu'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement.

Considérant que selon la réglementation municipale en vigueur, ce lot est localisé dans la zone agricole où l'usage d'une habitation unifamiliale isolée est autorisé avec l'autorisation de la CPTAQ.

Considérant qu'une habitation unifamiliale isolée fait partie de la réglementation de zonage et qu'une habitation unifamiliale n'élimine pas ou ne réduit pas les contraintes sur l'agriculture.

Considérant que le sol est de classe 7-8RT 7-2W, et que les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

Considérant que le lot est rural et qu'il n'est pas situé dans une zone urbaine et métropolitaine défini par Statistique Canada.

Considérant que la demande n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

Considérant qu'il y a aucun effet sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Considérant que la superficie du lot est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Considérant que le lot à une superficie d'environ de 23 873,0 m2.

Considérant que la demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la municipalité.

Considérant que la demande ne change pas la situation socio-économique de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons ne s'oppose pas à la demande du propriétaire du lot #6 036 423 pour une utilisation à des fins autres qu'agriculture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-02-054

3.

DEMANDE D'ACHAT PAR LE SERVICE INCENDIE – ÉQUIPEMENTS CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise la demande d'achat par le service incendie d'équipements contre les feux de forêt de l'Arsenal au montant de 3 593\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-02-055

4.

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX APPROUVÉS ET RÉALISÉS

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée sur présentation d'une reddition de comptes finale;

ATTENDU QUE la municipalité doit accompagner sa reddition de comptes finale d'une résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux approuvés et réalisés;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-02-056

5. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – MANDAT À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORTON

CONSIDÉRANT QU'un rapport de mission de procédures convenues d'un professionnel indépendant validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés est exigé par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation du rapport de mission de procédures convenues validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés concernant le projet réalisé par la municipalité dans le cadre du PRIMA pour un montant d'environ 2 000\$ (taux horaire moyen de 185\$/heure).

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2025-02-057

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 42.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier